

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 19 décembre, à 20H30, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Pascal BOURDOU, Daniel BOUSSON, Annaëlle CHATELAIN, Françoise COURTIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Daniel DIGNE, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Céline KALNIN, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Eric LOBRY, Claude MATHON, Yannick MAURICE, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Raoul NKANWA NJINKE, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Gérald RUTAUULT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Frédérick TOURNERET, Alain RICHARD ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO, Hawa FOFANA ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA, Thierry SIBIEUDE ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Cédric LAPERTEAUX ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Michel JUMELET ayant donné pouvoir à Gérald RUTAUULT, Anne FROMENTEIL ayant donné pouvoir à Céline KALNIN, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Béatrice BREDAS ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET, Thibault HUMBERT ayant donné pouvoir à Monique MERIZIO, Elina CORVIN ayant donné pouvoir à Marc DENIS.

ABSENTS :

Rebiha MILI, Tatiana PRIEZ, Mohamed Lamine TRAORE, Alexandra WISNIEWSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Régis LITZELLMANN

La séance est ouverte à 20h30

Installation de Madame Annaëlle CHATELAIN, Conseillère communautaire de la commune de Saint Ouen l'Aumône

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Régis LITZELLMAN »

1. BUDGET PRIMITIF (BP) 2018 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX

Après en avoir délibéré à la majorité par 54 voix pour et 1 voix contre, le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif 2018 pour le Budget principal et la répartition des AP/CP .

2/ PREND ACTE de la répartition prévisionnelle de l'attribution de compensation par commune qui fera l'objet de versements par douzièmes

3/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 126 296 694 €, et la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 111 886 070 €.

4/ ARRETE le montant des dépenses imprévues à 500 000 €.

5/ ARRETE le programme d'emprunts prévisionnels à 45 000 000 €.

6/ FIXE le taux de Taxe d'Habitation à 7,41%; le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à 1,91%, le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2,56 % et le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,38%.

7/ FIXE les périodes de perception de la taxe de séjour du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018, du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018, et du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019.

2.1 SERVICES GÉNÉRAUX - BUDGET PRIMITIF (BP) 2018 - BUDGETS ANNEXES DÉCHETS TEOM - VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif 2018 pour le Budget annexe Déchets TEOM.

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 22 988 826 €.

3/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 435 937 €.

4/ DECIDE que les Communes sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit pour 2018 :

Commune	2017 (pour mémoire)	2018
Boisemont	7,50%	7,50%
Cergy	8,30%	8,15%
Courdimanche	8,12%	8,12%
Eragny	8,32%	8,15%
Jouy Le Moutier	8,18%	8,12%
Maurecourt	6,30%	6,30%
Menucourt	8,43%	8,15%
Neuville	7,95%	7,95%
Osny	8,30%	8,15%
Pontoise	9,63%	9,10%
Puiseux Pontoise	3,62%	3,62%
Vaureal	8,48%	8,15%
Taux moyen pondéré	8,45%	8,23%

2. BUDGET PRIMITIF (BP) 2018 - BUDGETS ANNEXES TEOM ET REOM - VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT D'ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du Budget annexe Déchets REOM.

2/ **ARRETE** la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 322 837 €.

3/ **ARRETE** la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 286 864 €.

4/ **DECIDE** la reconduction des tarifs comme suit

Redevance pour les logements collectifs privés	193 €
Redevance pour les logements collectifs privés avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	202 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux	184 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	193 €
Redevance pour les logements individuels	215 €
Redevance pour les logements individuels occupés par une personne seule de plus de 70 ans	réduction de 7 % appliquée sur le tarif en vigueur : 200 €
Redevance pour les logements d'une surface inférieure à 15 m²	réduction de 50 % appliquée sur le tarif applicable
Redevance pour les professionnels et la commune (frais de collecte des ordures ménagères dans les locaux administratifs)	tarif des logements collectifs privés appliqué à des catégories (A à J). Pour chaque catégorie, un coefficient est défini selon les volumes collectés, selon le tableau ci-après :

Tranches (volume collecté / semaine)	Catégorie	Coefficient	Tarif
> 140L	A	1	193,00 €
140 L à 250 L	B	1,5	289,50 €
250 L à 350 L	C	2	386,00 €
350 L à 500 L	D	2,5	482,50 €
500 L à 700 L	E	3,5	675,50 €
700 L à 1000 L	F	4	772,00 €
1000 L à 2000 L	G	6	1 158,00 €
2000 à 5000 L	H	10	1 930,00 €
5000 L à 8000 L	I	14	2 702,00 €
> 8000 L	J	18	3 474,00 €
Professions médicales	A - 50 %	0,5	96,50 €
Déchets des services communaux	J x 8	144	27 792,00 €

3. BUDGET PRIMITIF (BP) 2018 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif 2018 pour le Budget annexe Eau potable.

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 191 580 €.

3/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 654 910 €.

4/ FIXE le montant de la redevance (intitulée « Protection de la ressource en eau (CACP)» sur la facture d'eau) à 0,07 HT/m³, à compter du 1er janvier 2018.

5/ FIXE le montant de la redevance de transit à 0,05 HT/m³ à compter du 1er janvier 2018.

4. BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif 2018 du Budget annexe Assainissement.

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 094 500 €.

3/ ARRETE la section d'Investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 6 071 700 €.

4/ FIXE le montant de la redevance assainissement intitulée « transport et qualité des rivières (CACP) » sur la facture d'eau à 0,16 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.

5. BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif du Budget annexe Aménagement

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 25 191 853 €

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 30 187 284 €

6. BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif du Budget annexe Ateliers relais,

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 137 225 €,

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 80 545 €.

7. BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ADOPTE le budget primitif du Budget annexe Restauration collective

2/ ARRETE la section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 531 619 €

3/ ARRETE la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 30 000 €

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré à la majorité par 54 voix pour et 1 voix contre, le Conseil :

1/ ADOPTE la présente décision modificative pour le budget principal et les budgets annexes.

2/ ARRETE, pour le Budget principal, sa section de fonctionnement en progression de 186 200 €, à 125 215 516 € tant en dépenses qu'en recettes et en investissement en diminution de 11 221 451 € à 107 609 801, 63 €.

3/ ARRETE pour le budget Assainissement, la section de fonctionnement en progression de 873 371 € à 2 986 385,04 € et la section d'investissement en progression de 17 771€ à 3 914 484,92 €.

4/ ARRETE pour le budget Eau Potable, la section de fonctionnement inchangée à 2 036 074,78 € et la section d'investissement en progression de 3 000 € à 2 267 667,12 €.

5/ ARRETE pour le budget Ateliers relais, la section de fonctionnement en diminution de 30 000 € à la somme de 213 793,35 € tant en dépenses qu'en recettes, et la section d'investissement en diminution de 35 310 € à la somme de 176 470,50 € tant en dépenses qu'en recettes.

6/ ARRETE pour le budget restauration la section de fonctionnement inchangée à 507 824 ,17 € et la section d'investissement une progression de 6 240 € à 16 992,50 €.

9. CONTRATS DE TERRITOIRE : PROLONGEMENT DU DISPOSITIF DE CLÔTURE ET AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX FONDS DE CONCOURS CORRESPONDANTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la prolongation du délai de caducité relatif à l'achèvement des opérations au 30 juin 2018,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les avenants aux conventions concernées,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et au budget 2018.

10. RESSOURCES HUMAINES -TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS- BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs **du budget principal** à compter du 20 décembre 2017 :

Dans la filière administrative

- Un poste d'attaché
- Un poste de rédacteur
- Trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de « Directeur (trice) du développement économique »
 - Un emploi de « Chargé(e) de mission « Observatoire fiscal »
 - Un emploi de « Chargé(e) de Communication »

Dans la filière technique

- Deux postes d'ingénieur
- Six postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- Deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- Un emploi de « Conseiller en mobilité »
- Un emploi de « Chef de projets en opérations de construction » pour une durée de trois ans à compter du recrutement

Dans la filière culturelle

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

2/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades suivants au tableau des effectifs **du budget annexe déchets** à compter du 20 décembre 2017 :

Dans la filière administrative

- Un poste d'attaché

3/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et les emplois suivants au tableau des effectifs **du budget principal** à compter du 20 décembre 2017 :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'attaché
- Un poste de rédacteur
- Trois postes d'adjoint administratif

Dans la Filière Technique

- Six postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- Deux postes de technicien

Dans la Filière Culturelle

- Un poste d'assistant de Conservation

4/ DECIDE DE SUPPRIMER le poste lié au grade et à l'emploi suivant au tableau des effectifs **du budget principal** à compter du 1^{er} mars 2018 :

Dans la Filière Technique

- Un poste d'ingénieur correspondant à l'emploi de « Chargé de mission accessibilité, et santé mentale »

5/ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi **du budget principal** suivant déjà existants :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'administrateur à temps complet correspondant à l'emploi de « Directeur (trice) des finances, des achats et du contrôle de gestion »

6/ PRECISE QUE les postes créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de candidats de la Fonction Publique par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

7/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

11. RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA CACP

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE d'abroger toutes les autres délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à l'exception la délibération n°24 du 13 novembre 2007 attribuant les indemnités de sujétion à certains personnels.

2/ DECIDE de fixer le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, nonobstant le versement de la prime de 13^{ème} mois maintenue au titre des avantages collectivement acquis en référence à l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, selon les dispositions de la délibération du comité syndical du 29 avril 1986 susvisés.

12.1 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DEMI-LIEUE À OSNY : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le Programme des Equipements Publics

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure administrative,

3/ DIT qu'il sera procédé aux formalités de publicité et d'affichage prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, et que le dossier sera consultable à l'Hôtel d'agglomération et à la Mairie d'Osny.

12.2 ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DEMI-LIEUE À OSNY : DOSSIER DE RÉALISATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC Demi-Lieue à Osny comprenant le périmètre de la ZAC et le bilan prévisionnel de la ZAC,
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure administrative,
- 3/ DIT** qu'il sera procédé aux formalités de publicité et d'affichage prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

13. IMMEUBLE DES OREADES DANS LE QUARTIER GRAND CENTRE À CERGY : ACQUISITION PAR LA CACP DES LOCAUX DE VAL D'OISE HABITAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'acquisition des bureaux du 1^{er} étage de l'immeuble des OREADES à Cergy et les locaux de stockage appartenant à Val d'Oise Habitat au prix de 647 740 € hors frais d'acte,
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte administratif de vente d'un montant de 2 700 € supportés pour moitié par la CACP,
- 3/ DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, opération 16 PATCO 20270, nature 2138.

14. AVIS DE LA CACP SUITE AUX SAISINES DES MAIRES RELATIVES À LEURS DÉCISIONS D'ACORDER EN VERTU DE L'ARTICLE L.3132-26 DU CODE DU TRAVAIL UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Après en avoir délibéré à la majorité par 48 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :, le conseil :

DONNE un avis favorable à la proposition des maires de Cergy, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Osny, Puiseux-Pontoise, Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône de déroger au repos dominical pour l'année 2018 selon les modalités présentées dans leurs saisines du conseil communautaire.

15. OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE PORTE DU VEXIN: SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 170 000 € à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin pour l'année 2018,
- 2/ DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 95 nature 65737.

16.1 SUBVENTIONS AUX CLUBS ET PROJETS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ ATTRIBUE** les subventions aux associations,
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes, y compris sur la mise à disposition de locaux, s'il y a lieu,
- 3/ DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur l'opération 16SCL10215.

16.2 SUBVENTIONS AUX CLUBS ET PROJETS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ATTRIBUE une subvention d'un montant 266 255 € à l'association Hockey Club de Cergy-Pontoise (HCCP) au titre des heures de glace correspondant à la redevance forfaitaire annuelle prévisionnelle pour l'exercice 2018.

2/ ATTRIBUE une subvention d'un montant 269 745 € à l'association Club des sports de glace (CSG) au titre des heures de glace correspondant à la redevance forfaitaire annuelle prévisionnelle pour l'exercice 2018.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

5/ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 – opération 16SCL10342.

17. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES - SUBVENTIONS 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ATTRIBUE les subventions aux associations et structures culturelles,

2/ AUTORISE le versement des subventions sous réserve des textes en vigueur et des dispositifs contractuels lorsqu'ils existent,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes, et l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Art Ensemble,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus aux opérations suivantes :

16THE10014 / 65 313 6574 pour la nouvelle scène nationale L'apostrophe – Théâtre 95

16THE10014 / 65 313 6574 pour le Théâtre de l'Usine

16EFU10286 / 65 30 6574 pour Art Ensemble – école de cirque Cherche-Trouve

16CSA20391 / 204 313 20421 pour la nouvelle scène nationale L'apostrophe – Théâtre 95, le Théâtre de l'Usine et Art Ensemble – école de cirque Cherche-Trouve

18. SUBVENTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR LE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ATTRIBUE les subventions aux associations,

2/ AUTORISE le versement des subventions sous réserve des textes en vigueur et des dispositifs contractuels lorsqu'ils pré-existent

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, avec Initiative 95,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus sur :

- L'opération 16END10313 - GTEC - Chapitre 65- Sous-chapitre 90- Nature 6574 pour le versement à l'association AVEC (Plateforme de services RH)
- Les opérations 16END10311- Entrepreneuriat et 16END10312 - Economie sociale et solidaire- Chapitre 65- Sous-chapitre 90- Nature 6574 pour le versement à l'association INITIACTIVE 95

19. SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES SOLIDARITÉS URBAINES ET DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ATTRIBUE les subventions aux associations,

2/AUTORISE le versement des subventions sous réserve des textes en vigueur et des dispositifs contractuels lorsqu'ils pré-existent,

3/AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes,

4/DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus en fonctionnement sur l'opération 16CDV10180 « CONTRAT DE VILLE » nature 6574 du budget primitif, et en investissement sur l'opération 16APD20437 nature 20421 et 20422.

20. ASSOCIATION LA SAUVEGARDE95 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 POUR L'ACTIVITÉ "VÉLOSERVICES"

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention avec l'association La Sauvegarde 95,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

3/ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 30.000 € au titre de l'activité « Véloservices » pour l'année 2018.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à : l'opération 2014 SDCYC 100256 sur l'imputation 61 558 TRAN pour l'activité « Véloservices ».

21. PERSONNEL - SOUTIEN À ASSOCIATIONS DU PERSONNEL - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le versement d'une subvention de 135 626 € à l'Amicale du Personnel de la CACP au titre de l'exercice 2018.

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 à l'opération 16INS10195 – « Participation subventions assoc » - chapitre 65 – sous-chapitre 020 – nature 6574.

22.1 EPIC « SCÈNES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES (SMAACP) » DE CERGY-PONTOISE » PARTICIPATION FINANCIÈRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ATTRIBUE la participation de 463 000 euros à la SMAACP pour l'exercice 2018,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018.

22.2 EPIC « SCÈNES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES (SMAACP) » DE CERGY-PONTOISE » PARTICIPATION FINANCIÈRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la commune de Vauréal à 20% de son temps à compter du 1^{er} janvier 2018, pour assurer le suivi de l'opération d'extension du FORUM,
- 2/ AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23.1 FONCIER - COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE AUPRÈS DES RIVERAINS SUITE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU TROTTOIR RUE DE LA VALLÉE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 1 m² cadastrée AK n° 236 située rue de la Vallée à Jouy-le-Moutier, au prix de 90 € auxquels s'ajoutent les frais notariés,
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer les actes afférents et tous actes nécessaires,
- 3/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 – opération 16 APD 20030 – nature 2111.

23.2 FONCIER - COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE AUPRÈS DES RIVERAINS SUITE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU TROTTOIR RUE DE LA VALLÉE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 12 m² cadastrée AK n° 181 située rue de la Vallée à Jouy-le-Moutier, au prix de 1 080 € auxquels s'ajoutent les frais notariés,
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer les actes afférents et tous actes nécessaires,
- 3/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 – opération 16 APD 20030 – nature 2111.

23.3 FONCIER - COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE AUPRÈS DES RIVERAINS SUITE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU TROTTOIR RUE DE LA VALLÉE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 12 m² cadastrée AK n° 232 située rue de la Vallée à Jouy-le-Moutier, au prix de 1 080 € auxquels s'ajoutent les frais notariés,
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer les actes afférents et tous actes nécessaires,
- 3/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 – opération 16 APD 20030 – nature 2111.

23.4 FONCIER - COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE AUPRÈS DES RIVERAINS SUITE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU TROTTOIR RUE DE LA VALLÉE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** l'acquisition de 2 emprises d'une superficie totale de 10 m² cadastrées AK n° 227 et 230 situées rue de la Vallée à Jouy-le-Moutier, au prix de 900 € auxquels s'ajoutent les frais notariés,
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer les actes afférents et tous actes nécessaires,
- 3/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 – opération 16 APD 20030 – nature 2111.

24. FONCIER - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la commune de Jouy le Moutier,
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière tripartite pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat sur le territoire de la commune de Jouy le Moutier,

25. FONCIER - CERGY - DÉCLASSEMENT DE L'ÎLOT DU VERGER

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ CONSTATE** que les conditions de la désaffectation des parcelles AX 163 et 165 et des volumes 3p et 6p des parcelles AX 44, AX 70 et BE 50, constituant l'îlot du Verger de la ZAC Grand Centre, d'une superficie de 5 769 m², sont réunies,
- 2/ APPROUVE** le déclassement définitif de l'îlot du Verger.

26. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - JOUY LE MOUTIER - GROUPE SCOLAIRE DES EGUERÊTS -TRAVAUX DE RÉHABILITATION : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Jouy-le-Moutier pour les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire des Eguerêts,
- 2/ ENREGISTRE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- 4/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017 et 2018 - opération 18GSC20023 - imputation 2041412.

27. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PUISEUX - PONTOISE - SALLE POLYVALENTE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE AVEC LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le programme de construction de la salle polyvalente de Puisseux-Pontoise,
- 2/ APPROUVE** l'enveloppe financière de ce projet d'un montant de 924 475,82 € TTC, étant précisé que la CACP se chargera de récupérer la TVA au titre du FCTVA sur cette somme,
- 3/ ENREGISTRE** le plan de financement,
- 4/ APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune de Puisseux-Pontoise,
- 5/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- 6/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au PPI - opération 16AUT20648 – natures 2313 et 238.

28. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - COURDIMANCHE - COMPLEXE SPORTIF SAINTE-APOLLINE - TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la Commune de Courdimanche pour les travaux de réalisation d'un terrain de football, complexe sportif Sainte-Apolline,
- 2/ ENREGISTRE** le plan de financement prévisionnel
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- 4/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 - opération 18CSC20135 - imputation 204 412 2041412.

29. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À MAURECOURT : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Maurecourt pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire,
- 2/ ENREGISTRE** le plan de financement prévisionnel,
- 3/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- 4/ DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018 - opération 16GSC20632 - imputation 2041412.

30. ZAC NEUVILLE 2- PROJET ASWO- CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DONNE un avis favorable à la convention de participation du constructeur.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer cette convention.

31. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON À COURDIMANCHE - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT (CPA) : AVENANT N°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Bois d'Aton,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et ses actes subséquents.

32. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BOSSUT- CONCESSION D'AMÉNAGEMENT À CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT (CPA) : AVENANT N°3

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Bossut, **2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et ses actes subséquents.

33. PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ADOPTE l'avenant au protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des « Projets d'Intérêt Régional » (PIR),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 au protocole,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

34. PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 POUR LES ÉQUIPES DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE LA SAUVEGARDE 95

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 à hauteur de 439 196€, déduction faite de l'excédent constaté sur l'année 2016.

2/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 2017-PSECU-100178 au chapitre 65/520 du budget 2017.

35. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - AGENDA 21 DE LA CACP : MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE les modalités d'organisation de la consultation du public du projet de Plan Climat Energie Air Territorial - Agenda 21 de la CACP du 22 janvier au 23 février, ci-dessous :

- mise à disposition d'un registre dématérialisé,
- mise à disposition d'un registre papier et d'un ordinateur à l'accueil de l'hôtel d'agglomération aux heures d'ouverture du public,

Le public sera informé de ces modalités, par un avis d'information mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans un journal d'annonces légales, ainsi que par un affichage à l'hôtel d'agglomération, quinze jours avant le début de la consultation.

36.1 GESTION DES DÉCHETS - CONTRATS POUR LA REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à choisir l'option Filière pour la reprise du verre et l'option Fédération avec le repreneur VEOLIA pour la reprise des matériaux acier et papiers-cartons et avec le repreneur SUEZ pour les matériaux aluminium, aérosols en aluminium, briques alimentaires et plastiques, et à signer les contrats correspondants avec les repreneurs et CGECP, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à choisir le repreneur UPM-Chapelle Darblay pour la reprise des papiers-journaux-magazines et à signer le contrat correspondant avec le repreneur et CGECP, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018

36.2 GESTION DES DÉCHETS - CONTRATS POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET LES PAPIERS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat pour l'Action et la Performance barème F avec CITEO, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, sur le périmètre des 13 communes membres,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le Contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022, sur le périmètre des 13 communes membres.

37. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

2/ S'ENGAGE à payer la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'AVPU

3/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16 ESP10263 – imputation 6281

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

38. RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE d'abroger la délibération n°46 du 13 décembre 2011 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

2/ DECIDE que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

3/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

4/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre et petit déjeuner compris) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximum fixé pour les personnels civils de l'Etat.

5/ AUTORISE le remboursement des frais de transport :

- Lié à l'utilisation des transports en commun (train, bus, métro, ...) ;
- Lié à l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos ;
- Lié à l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} Classe de façon générale et notamment pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel et sur la base du billet SNCF 1^{ère} Classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- Lié à l'utilisation du véhicule personnel (tout véhicule terrestre à moteur), sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance ;
- Lié à l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- Lié à des changements de piscine en cours de journée effectués dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, des transports en commun, ou d'un abonnement journalier de service public de location de vélos selon les modalités précédemment énoncées.

6/ AUTORISE le remboursement des frais de taxi et de véhicule avec chauffeur (VTC) inscrit au registre des VTC sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

7/ AUTORISE le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives (après autorisation de l'employeur), pour les missions n'excédant par 72h.

8/ AUTORISE les remboursements ci-dessus, uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur, lorsque les agents se déplacent :

- Pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
- Pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour préparer un concours ou participer aux épreuves d'un concours ou examen ;
- Pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas.

9/ AUTORISE la prise en charge partielle des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail de l'agent dans la limite de 50%. La base de remboursement doit être le tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Les titres admis au remboursement sont :

- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ;
- Les coupons individuels simples aller et/ou retour dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une carte de réduction du fait de leur handicap.

10/ AUTORISE la prise en charge à 50% des frais d'abonnements de service public de location de vélos dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail de l'agent.

11/ AUTORISE les remboursements ci-dessus aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents contractuels,
- Collaborateurs de cabinet,
- Agents sous contrat de droit privé (CUI, CAE, apprentis, ...),
- Stagiaires écoles,
- Agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, au moins pendant 10 mois consécutifs.
- Candidat à un entretien de recrutement sur un poste permanent, sur décision préalable de l'autorité territoriale.

12/ AUTORISE la mise à disposition de titre de transport en commun sur la Région Ile de France auprès des agents par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

13/ AUTORISE ce nouveau dispositif à compter du 20 décembre 2017.

14/ PRECISE que tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives.

15/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

39. FORMATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE les modalités de prise en charges des frais de formation et de déplacements afférents.

2/ DIT que la mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus, cependant, les axes de formation proposés sont :

- Formations favorisant l'exercice du mandat des élus (prise de parole, communication, animation de réunions...),
- Formations permettant aux élus de maîtriser les évolutions législatives et réglementaires relatives aux domaines de compétences des collectivités,
- Formations permettant aux élus d'exercer efficacement leur mandat par une connaissance des questions dont ils ont la charge en tant que membres de commission, délégués ou chargés d'une mission particulière,
 - Formations favorisant la prise en compte des principes de développement durable.

3/ PRÉCISE que la Gestion des demandes s'organisera de la manière suivante:

Avant chaque formation, la demande comportant les dates, lieu et organisme de formation sera adressée à la Direction des Ressources Humaines, afin qu'elle puisse vérifier l'agrément de l'organisme et engager les crédits correspondants. La facture de l'organisme de formation devra également être adressée à la Direction des Ressources Humaines.

4/ DIT que les frais de déplacement (séjour et transport) engagés par les élus pour suivre une action de formation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives sur une base forfaitaire dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France, conformément aux articles L2123-14 et L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5/ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

40. RESSOURCES HUMAINES - DON DE JOURS DE REPOS À UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE - RÈGLEMENT DE GESTION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ INSTITUE le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

2/ APPROUVE le règlement de gestion y afférent,

41. RESSOURCES HUMAINES - EVOLUTIONS DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE d'abroger la délibération n°27 du 14 décembre 2010 relative à la mise en place du nouveau Compte Epargne Temps.

2/ DECIDE d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

3/ DECIDE de déterminer les règles d'ouverture, à savoir :

- Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent concerné, à tout moment de l'année et à sa demande expresse
- Les bénéficiaires sont les agents titulaire ou non titulaire (recrutés pour une durée supérieure à une année) de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement
- Les exclus du dispositif du Compte Epargne Temps sont
 - o les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, des Assistants d'Enseignement Artistique,
 - o les fonctionnaires stagiaires,
 - o les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
 - o les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI, CAE, tous contrats aidés subventionnés par l'Etat, contrat d'apprentissage,...).

4/ DECIDE de déterminer les règles de fonctionnement, à savoir :

- la nature des jours pouvant être épargnés sont
 - o les jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT),
 - o les congés annuels,
 - o pour les agents du service des Piscines, hors service administratif, les heures de repos compensateur, qui seront transformés en jours à cette occasion sur la base de la journée moyenne conformément au règlement sur l'aménagement du temps de travail du service Piscines,

- et, pour tous les agents du service Espaces verts, en annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires équivalentes à une journée de travail (soit 7.80H);
- l'unité d'alimentation du CET est une journée entière ;
- le nombre de jours, d'heures de repos compensateur et d'heures supplémentaires, tout confondu, pouvant alimenter annuellement le CET est de 15 jours maximum pour un agent à temps complet, ils sont donc à proratiser selon le temps de travail ;
- les agents de nationalité étrangère ne sont pas soumis à cette limite d'alimentation annuelle de 15 jours ;
- le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET est avant le 15 janvier de l'année suivante ;
- le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours ;
- la demande d'alimentation du CET ne doit être effectuée qu'une fois par an et au plus tard au 15 janvier de l'année suivante ;
- l'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

5/ DECIDE de déterminer les règles de gestion, à savoir :

- Le CET peut être utilisé au choix des agents soit :
 - par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours ;
 - par la monétisation du CET qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours épargnés,
 - de la prise en compte des jours épargnés en points au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option et de le faire connaître avant le 15 janvier de l'année suivante. Il lui appartient chaque année de faire connaître le droit d'option choisi ;
- Le droit d'option est ouvert uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET ;
- En l'absence d'exercice d'une option, les jours sont maintenus sur le CET ;
- Le nombre de jours inscrits sur le CET est arrêté au terme de chaque année civile ;
- Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits et maintenu sur le compte n'excède pas 60 jours.

6/ DECIDE de déterminer les règles de fermeture, à savoir :

- Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire ;
- Dans le cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

7/ DECIDE de déterminer les modalités de son utilisation, à savoir :

- Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :
 - Mutation,
 - Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
 - Détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique d'Etat ou hospitalière,
 - Disponibilité,
 - Congé parental,
 - Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
 - Placement en position hors cadres,
 - Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) ;
- Le contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

- L'agent titulaire ou contractuel peut toujours opter pour le maintien de la totalité des jours épargnés sur son CET, qui se consomment comme des jours de congés annuels classiques. Il n'y a pas de délai de prévenance.

8/ DECIDE de proposer une compensation financière à ses agents dans le cadre de la réglementation en vigueur et de suivre les revalorisations éventuelles qui pourront avoir lieu.

A ce jour, les montants de ces compensations s'établissent comme suivant :

- Catégorie A : 125€/jour
- Catégorie B : 80€/jour
- Catégorie C : 65€/jour

9/ DECIDE que la Communauté d'agglomération pourra, par convention, demander auprès de la collectivité ou de l'établissement d'origine le remboursement du transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement.

10/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

42.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE À LA COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE, EMPLOI, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette désignation,

2/ DESIGNE Madame Annaëlle CHATELAIN pour siéger à la Commission Action Economique, Emploi, Recherche et Enseignement supérieur.

42.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CACP DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

2/ DESIGNE Madame Annaëlle CHATELAIN pour siéger au sein des organismes suivants :

- ACCET – Pépinières d'entreprises de Neuville sur Oise : comité de suivi
- Lycée technique Jean PERRIN (membre suppléant)
- Lycée des métiers de l'automobile et du transport (membre suppléant)

INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION D' AGENTS

Le Conseil en prend acte.

**INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES BUREAU, COMMISSIONS ET LES
ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL**

Le Conseil est informé des travaux du Bureau, et des Commissions ainsi que des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant, du 8 novembre au 12 décembre 2017.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Cergy, le 21/12/2017

Le Président

Dominique LEFEBVRE

